

48 bis, route de Veulettes - CS40048 76450 CANY-BARVILLE Tel 02.35 57 85.00 - fax 02.35 57 08.75

e-mail@cote-albatre.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 86

Votants 86

Suffrages exprimés . 86

DATE DE CONVOCATION 7 juillet 2020 DATE D'AFFICHAGE 8 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

N°200716-03

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à 18 h 30. le Conseil Communautaire, légalement convoque par M. Gérard COLIN, Président sortant s'est réuni en séance, en la salle du concert du Théâtre le Rayon Vert, sise à Saint-Valery-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président nouvellement élu.

Etaient présents.

Jean-François ALIGNY David ANQUETIL. Laurent APPERCELLE. Pascal BAILLET. Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT. Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET. Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER. Philippe CARREIN. Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY. Gerard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE. Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS. Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stephane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL. Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYE, Veronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET. Jacques LEBALLEUR. Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND. Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER. Valérie MORSALINNE, Bruno NAZE. Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX. Robert ROUSSEL. Marc ROUSSELIN. Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT,

Etaient absents représentés par le suppléant : Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet:

Fixation du nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents et des autres membres du bureau
N°03



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la répartition par commune membre.

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 de l'article L.5211-10 du CGCT « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...)».

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est composé de 86 conseillers communautaires.

Considérant, en tout état de cause, qu'en application des textes précités, le nombre maximal de vice-président (e)s ne peut excéder 15,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau. en plus des vice-président(e)s, sans limitation de nombre,

Considérant que le Président propose de déterminer le nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents à 12 et le nombre d'autres membres du bureau à 3,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à 12, le nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents.
- fixe à 3, le nombre d'autres membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme,

ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdite

e Président.

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000 peut-être sais, par voie de recours forme contre la presente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courr à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même delai, un recours gracieux peut-être dépose devant l'autonté territoriale, cette demarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courr soit.

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territonale pendant le délai de 2 mois

Accusé de réception en préfecture 078-200069839-20200708-200716-03-Al Date de Métranguission : 16/07/2020 vu la bi no 82-623 du 22 juliet 1882 nodificant et complétant la lear no 82-213 du 2 man 1982 le Président attrole que la délibération du con munures or communautaire no 03 - Séance du 1610 2020 est exécutoire. Le Président